Mise en œuvre du dispositif

C'EST TRES SIMPLE

1

- Décision de participation (montant, modalités)
- Complétude du modèle de lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents
- Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du comité social territorial puis par délibération

2

Signature du mandat avec le CDG puis
des conditions particulières tripartites CDG - Collectivité - MNT

3

Déploiement dans votre collectivité :
Réunions d'information agents, permanences, …

VOS CONTACTS

Marine LEBLED
07 77 31 40 45
marine.lebled@mnt.fr

Agence MNT d'Evreux
1 rue Saint Sauveur
27000 EVREUX
0 980 980 210

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75 009 Paris. immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584.
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et relevant du contrôle de l'A.C.P.R. située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.
Document à caractère publicitaire. Crédit photos : Getty Images – Corbis

MNT GROUPE VYV

CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Centre de gestion de l'Orne

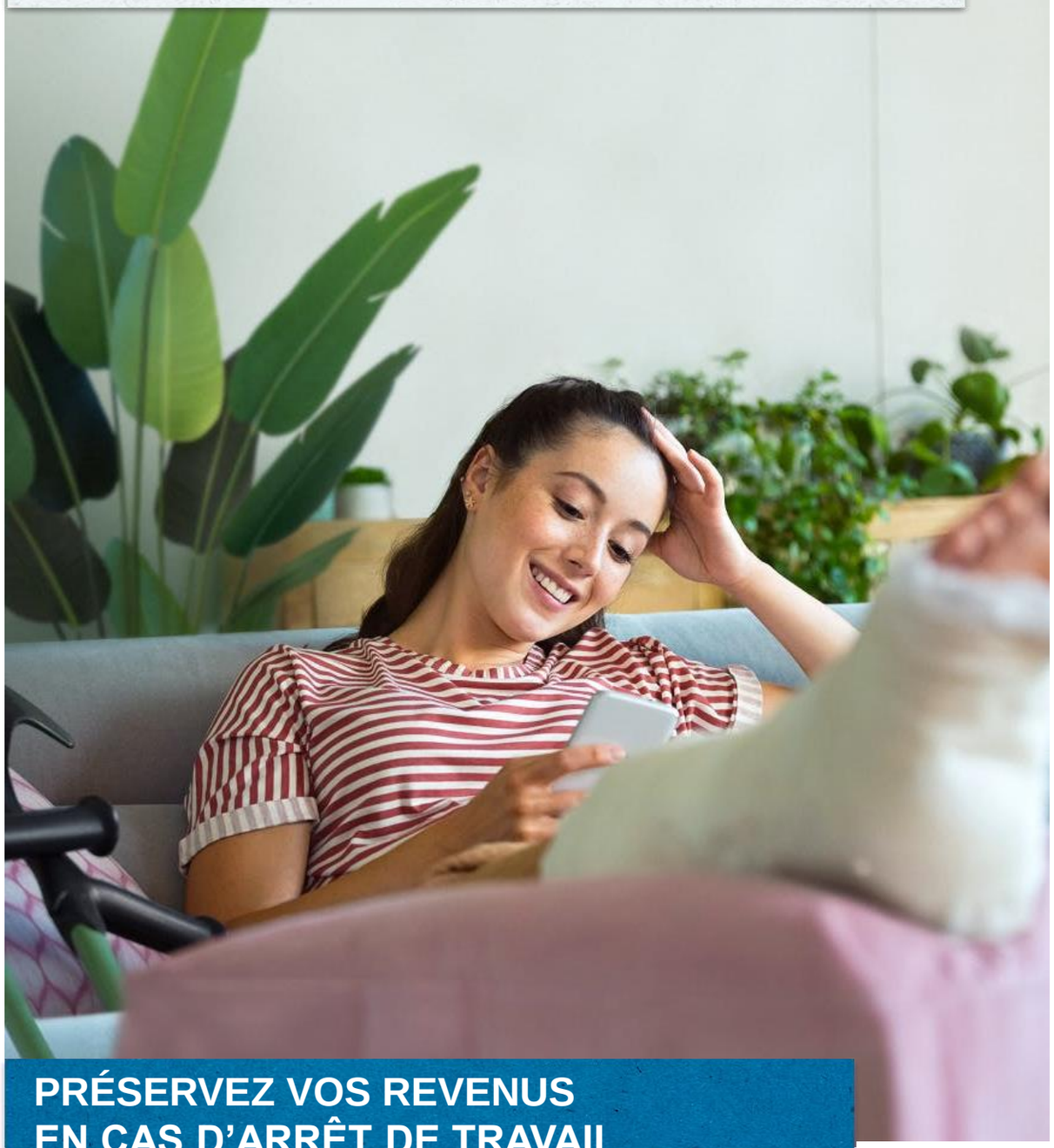

PRÉSERVEZ VOS REVENUS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

CDG 61 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne

MNT GROUPE VYV

LA SOLUTION PROPOSEE A CHAQUE COLLECTIVITE

LA DEMARCHE DU CDG

Concilier santé au travail et maitrise budgétaire

Mettre à profit son expertise dans la protection sociale complémentaire des agents

Mutualiser largement la garantie pour bénéficier de cotisations attractives

Offrir aux collectivités sa mise en conformité règlementaire

AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITE

Profiter de la mise en conformité règlementaire du CDG

Libre choix du montant de la participation financière (7 € minimum au 01/01/2025)

Réponse aux attentes sociales

Pas de convention de participation à l'échelle de la collectivité (cahier des charges, …)

Certitude de la bonne couverture des agents

POURQUOI PARTICIPER FINANCIEREMENT ?

Signe fort de votre politique sociale au profit de votre personnel

Attractivité de votre collectivité

Contribution à l'amélioration des conditions de travail

Amélioration de la motivation de vos agents

AVANTAGES POUR VOS AGENTS

Participation financière employeur en déduction de la cotisation

Barème de cotisation attractif et stable

Contrat ouvert à tous

Pas de limite d'âge à l'adhésion

Pas de questionnaire médical

Prise d'effet immédiate*

Services et avantages inclus

Accompagnement personnalisé

* Voir conditions auprès de votre conseiller MNT

Les garanties MNT-MGEN

I. Garantie de base, au choix de la collectivité

	Barème 2024 selon le nombre d'agents dans la collectivité			
	1 à 50	51 à 200	200 à 350	Plus de 350
Incapacité de travail 90 % du traitement net et 50% du RI [1] + Invalidité 90 % du traitement net, hors RI [1] + Décès-PTIA [4] 25% du traitement annuel brut	1,58 %	1,91 %	1,91 %	2,01 %

II. Options individuelles, au choix de l'agent

Régime indemnitaire sur demi-traitement RI[1] maintenu à 90%	0,05%	0,08%	0,08%	0,11%
Perte de retraite Capital de 33 % du PASS [3]	0,74%	0,69%	0,69%	0,61%
Régime indemnitaire sur plein traitement RI [1] maintenu à 50% ou 90%	0,15% ou 0,27%	0,18% ou 0,33%	0,18% ou 0,33%	0,19% ou 0,35%
Régime indemnitaire sur invalidité RI [1] maintenu à 50% ou 90%	0,04% ou 0,09%	0,05% ou 0,12%	0,05% ou 0,12%	0,08% ou 0,17%

Document non contractuel

Détail et limite des garanties dans la notice d'information

(1) RI _ Régime Indemnitaire : Ensemble des primes et des indemnités. La prime de fin d'année, la prime de vacances, le complément indemnitaire annuel ainsi que les primes liés à l'exercice effectif des fonctions, ne sont pas à prendre en compte dans l'assiette de cotisations et de prestations.

(2) CLM, CLD, CGM : Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie

(3) PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (46 368 € en 2024. 33% du PASS 2024 = 15 301 €)

(4) PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie